Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260304-DCM2026030412-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.02.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Délibération n° 2026-03-04/12

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 20 heures 00 minute le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU
Absents excusés : Nadège GONCALVES, Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Adhésion au groupement de commandes piloté par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme pour la fourniture et la pose de de signalétique directionnelle sur la voie verte V 42.

CONTEXTE et ENJEUX

Depuis 2023, le programme de mise en tourisme de la V 42 (véloroute-voie verte Saint-Malo/Arzal) est conduit par la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » avec les 5 EPCI composant la destination (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes de la Bretagne Romantique, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel), en lien avec la Région Bretagne (financements régionaux). Ce programme compte 3 volets :

- la rénovation et/ou création d'hébergements accueillant à la nuitée,
- la mise en place de la « signalétique de rabattement », orientant les cyclo randonneurs vers les bourgs à partir de la voie vélo,
- la mise en place de « pôles de renvoi »...

L'enjeu prioritaire est d'irriguer les territoires traversés par la V 42.

Dans ce cadre, le travail sur la signalétique le long du canal d'Ille-et-Rance et de la voie vélo est engagé pour 7 communes de Dinan Agglomération : Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Dinan, Saint-André-des-Eaux, Evran. Il s'agit d'implanter des mobiliers de signalisation directionnelle de « rabattement » (mâts et lames), en direction des bourgs et des services ; le but recherché est de faire sortir les cyclos voyageurs de la voie vélo pour avoir accès aux services. L'intérêt est également d'apporter cohérence et homogénéité en termes de signalétique tout au long de la partie de l'itinéraire concerné : de Dingé à Saint-Malo.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SIGNALETIQUE DE RABATTEMENT /V 42

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
COMMUNES	POSTES DE DEPENSES	MONTANT €	FINANCEURS	%	MONTANT
Plouër-sur-Rance	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Pleslin-Trigavou	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	641,55
			Région (contrat de destination)	50%	641,55
					1 283,10
sur-Rance	1 mât et 2 lames (pose incluse	**645,00**	Commune	50%	322,50
			Région (contrat de destination)	50%	322,50
					645,00
Taden	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	642,00
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 283,10
Dinan	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	642,50
	pose des mobiliers		Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 283,10
Evran	4 mâts et 6 lames (pose inclus	**2 450,00**	Commune	50%	1 225,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 225,00
					2 450,00
Saint-André-des-Eaux	6 mâts et 13 lames (pose inclu	**3 900,00**	Commune	50%	1 950,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 950,00
					3 900,00
			Total communes	50%	6 006,00
			Total Région (contrat de destina	50%	6006
TOTAL		**12 135,00**	**TOTAL**		**12 135,00**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260304-DCM2026030412-DE

LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin d'assurer l'assistance technique aux communes pour ce dossier, de garantir cohérence et homogénéité en équipements ainsi que de pouvoir bénéficier de tarifs négociés, la mise en place d'un groupement de commandes (document projet en annexe) a été proposée et validée par le CA de la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme le 29-09-2025.

A cet effet, la SPL se chargera de la préparation, de la passation et du suivi administratif du marché. La SPL engagera les sommes telles que définies dans le plan de financement prévisionnel, sollicitera l'aide financière de la Région (50 % d'aide sur les dépenses éligibles) prévue dans le cadre de ce programme, et refacturera aux communes leur participation respective.

La convention de groupement de commandes contiendra les éléments suivants :
- l'indication des membres la constituant,
- l'objet du groupement de commandes,
- la nature et le périmètre du marché,
- la durée du groupement,
- la description du rôle de la SPL, en tant que coordonnateur du groupement,
- les modalités financières du groupement et le plan de financement prévisionnel.

Vu :

- le **Code général des collectivités territoriales** ;
- le **Code de la commande publique**, et notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes
- le projet de **convention constitutive de groupement de commandes** coordonné par la **SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme** ;

Considérant que :

la constitution d'un **groupement de commandes** permet de mutualiser la procédure de passation du marché, d'assurer une cohérence territoriale et d'optimiser les coûts ;

la **SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme** dispose de l'expertise nécessaire pour assurer la coordination de cette procédure et pourra solliciter l'aide financière de la Région, qui s'élève à 50 % des dépenses.

Le conseil municipal

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget communal les sommes indiquées dans le plan de financement prévisionnel,
- **ADHERE** au groupement de commandes constitué pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle (annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du groupement.
- **DESIGNE** la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** la SPL à solliciter la subvention régionale à hauteur de 50 %,
- **AUTORISE** la SPL à régler les dépenses des prestations pour le compte de la commune et refacturer à la commune le montant correspondant, déduit du montant de l'aide régionale.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 MAR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Agathe GOUEDARD

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)